



181583 - Il l'a répudiée cinq fois à différentes occasions

question

Je suis répudiée suite à un cumul de serments répétés durant vingt ans. Cependant j'espère recevoir un éclairage afin de ne plus attendre.

Lors de la première répudiation, il a dit en toute conscience: tu es répudiée.

A la deuxième fois, il a prononcé un serment suspendu à une condition en disant: si tu sortais de la maison , tu serais répudiée.

A la troisième fois, je m'étais effondrée en raison de sa trahison et je lui ai dit au téléphone : si tu ne me répudies pas , je vais tuer tes enfants. Selon les propos de mon mari: **il s'est dit à lui-même : au nom d'Allah je n'entends pas prononcer la répudiation, au nom d'Allah je n'entends pas prononcer la répudiation, au nom d'Allah je n'entends pas prononcer la répudiation.** Il a prononcé: **tu es répudiée** pour me calmer puisqu' il craignait pour les enfants car je n'étais pas dans un état normal.

La quatrième répudiation était un serment suspendu ainsi exprimé: **si tu te plaignais une seconde fois auprès de quelqu'un à cause de nos problèmes de ménage, tu serais répudiée** je ne me souviens pas si je m'en suis plainte par la suite.

A La cinquième fois, j'étais endormie et il a dit à ma fille: **si ta mère t'ouvrais la porte et si tu entrais, elle est répudiée.** Ma fille m'a donné l'information après avoir ouvert la porte. Mon mari a dit qu'il entendait proférer une menace.

Quant à la dernière répudiation, il a juré devant moi en ces termes: **tu voyages aujourd'hui pour aller à ton pays. Si tu ne le fais pas, tu es répudiée.** Je n'ai pas voyagé. Son intention était de rendre la répudiation effective.

Dites moi ce qu'il en est : mon mari est indifférent à la vie de ses enfants et sa famille, bien qu'ayant atteint un haut degré scientifique. Il me déteste puisqu'il a changé après avoir épousé une autre. Pour l'intérêt des enfants, j'ai enduré de sa part un traitement marqué par la désaffection et la méfiance.

Après ce qui s'est passé, il ne vient plus à la maison et ne s'enquiert de nos affaires que rarement. Dites moi ce qu'il en est sachant qu'il ne veut plus me revenir. Si je le rejoignais, je mènerais la vie



d'une femme maltraitée comme c'était le cas à la suite de notre mariage.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, nous attirons l'attention sur le fait que les répudiations déjà mentionnées doivent être validées par un tribunal religieux ou confirmées par un uléma compétent.

Deuxièmement, en l'absence d'une confirmation par un tribunal ou une autorité religieuse compétente, voici mon opinion:

-S'agissant de la première répudiation, s'il l'a prononcée sous l'impression d'une violente colère à laquelle il n'a pas pu résister et sans laquelle il n'aurait pas agi comme il l'a fait, alors la répudiation ne compte pas selon l'avis qui me semble le mieux argumenté, même si le mari était bien conscient de ce qu'il disait. Voir la réponse donnée à la question n° [45174](#).

-Concernant la deuxième répudiation, elle relève de la répudiation suspendue qui dépend de l'intention du mari. S'il entend rendre la répudiation effective elle l'est. S'il n'entend qu'exprimer une menace pour empêcher (sa femme de faire) il est tenu de procéder à l'acte expiatoire prévu en cas de parjure. S'il a oublié l'intention qui l'animait, la répudiation est effective.

-Pour la troisième répudiation, si le mari craignait réellement que tu tuasses les enfants ou leur portasses un préjudice clair, la répudiation prononcée par lui n'est pas effective puisque prononcée sous la contrainte.

-La quatrième répudiation relève encore de la répudiation suspendue; elle ne devient effective que si tu te plains de tes problèmes auprès de quelqu'un et si le mari entendait prononcer la répudiation à travers ses propos.

-La cinquième répudiation relève aussi de la répudiation suspendue: le mari ayant eu l'intention de



la rendre effective , elle l'est.

Cela dit, la connaissance de la nature de la colère qui a accompagné la première répudiation, permet de clarifier son statut. S'en remettre au mari pour l'interroger sur son intention permet de connaître le statut de la deuxième répudiation. De même, il faut s'en remettre à lui pour connaître le statut de la troisième répudiation. Si votre mari ne vous reprend pas après la dernière répudiation et si vous avez terminé votre délai de viduité, votre séparation est définitive. Vous ne pourrez renouer qu'à la faveur d'un nouveau contrat de mariage, à condition que le nombre des répudiations n'atteignent trois.

Allah le sait mieux.